



DELIBERATION N° 2017-013

**Bilan de la concertation préalable
à la création de la ZAC des Bréguières à Gattières**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Éco-Vallée Plaine du Var,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires en date du 30 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier SASSI en qualité de Directeur général de l'EPA Eco-vallée Plaine du Var à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2015-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement des Bréguières à Gattières,

Vu la délibération n°2016-008 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 25 février 2016 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur l'opération d'aménagement des Bréguières,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le secteur des Bréguières (environ 9.5 hectares) se situe au Nord-Est de la Commune de Gattières et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var. Ce secteur a été identifié comme stratégique par la Commune de Gattières, qui a, d'une part mené une stratégie foncière volontariste permettant de maîtriser un tiers du foncier et d'autre part planifié la vocation de développement urbain dans son plan local d'urbanisme approuvé en 2013,

Considérant que, au stade des études préliminaires, le programme prévoit environ 30 250 m² de surface de plancher répartis en logements (dont 35% de logement social et 5% d'accession sociale), équipements, locaux d'activités, commerces et services,

Considérant que la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) s'est tenue conformément à la délibération n°2016-008 et a permis une expression large des avis et propositions,

Considérant que les moyens de concertation et d'information, les échanges avec le public et la synthèse des avis détaillés dans le bilan de la concertation manifestent une démarche qui a permis d'associer le public tout au long de l'élaboration du projet. Aucune remarque n'a remis en question le principe et la localisation du projet et les interrogations formulées mettent en exergue l'exigence d'une approche qualitative tant d'un point de vue urbain, environnemental et architectural de la part des participants,

Le Conseil d'administration :

- Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté des Bréguières à Gattières (incluant celui de la mise à disposition du public) conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme,
- Décide de poursuivre la mise en œuvre du projet et d'établir le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés après avoir été enrichis par la concertation,
- Autorise le Directeur Général à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration



François BERTRAND

Annexes :

- rapport de présentation,
- bilan de la concertation.